

**COMPTE-RENDU SUCCINT
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE 6 JUILLET 2016**

L'an deux mil seize, le six juillet, le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie à vingt heures sous la présidence de Monsieur Michel DUPONT, Maire,
En suite de convocation en date du 29 juin 2016,
Dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 17

Etaient présents : Michel DUPONT, Odette FAVIER, Philippe LAQUAY-PINSET, Olivier DUBREUCQ, Françoise DEVENDEVILLE, Gauthier DUMOULIN, Louis LAMBELIN, Serge COISNE, Gilles RONSE, Anne SEILLE, Isabelle JACQUET, Valérie DEVENDEVILLE, Xavier GIRARD, Emilie VANDERBAUWEDE, Hélène FOUACHE, Marie-Line PLUS, Catherine BIGO

Absents ayant donné procuration : Thérèse SPRIET, Eric LAUWAGIE,

Secrétaire de séance : Hélène FOUACHE

Ordre du jour :

- Vente des parcelles C630p1, C438p1 et C630p2 ;
- Création d'un poste d'emploi d'avenir et d'un poste en CAE ;
- Questions diverses
 - o Vote des subventions aux associations ennevelinoises 2016 ;
 - o Demande d'agrément au dispositif d'investissement locatif intermédiaire « Pinel » ;

I – Vente des parcelles C630p1, C438p1 et C630p2

Dans le cadre de la réhabilitation de la Ferme Delemer, propriété acquise par la commune en 2012 dans l'objectif d'y réaliser un équipement culturel et associatif, Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'il est souhaitable de trouver des budgets permettant de financer cette opération. Ainsi, l'une de options envisagées était la vente d'une partie du terrain sur lequel est sise la Ferme.

A cette fin, Monsieur le Maire a consulté les domaines, qui lui ont remis un prix estimatif de 130 € / m².

Après consultation de plusieurs aménageurs et division des parcelles afin d'obtenir la surface réelle à bâtir, Monsieur le Maire rappelle que c'est le projet de Pierres et Territoires (qui avait rendu la meilleure offre financière et répondant aux souhaits architecturaux de la commune) qui a été retenu, pour un montant de 300 000 € pour une superficie totale de 3 139 m², soit 95,5 € / m². Cette superficie est composée des parcelles C630p1 (2681 m²), C438p1 (186 m²) et C630p2 (272 m²).

Par ailleurs, il est également entendu que Pierres et Territoires remboursera, au moment de la signature du compromis de vente, les frais avancé par la commune pour la démolition des maisons sises au 6 et 8 rue Jean Jaurès, la démolition étant, dans le cadre de la négociation, à la charge de l'aménageur. Si par la suite, pour une raison indépendante de sa volonté (refus de permis de construire, etc.) Pierres et Territoires était dans l'incapacité de réaliser son projet, ce montant de la démolition lui serait reversé par la commune.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver cette vente, au prix de 300 000 € pour 3 139 m² à Pierres et Territoires, et autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes y afférent, les frais de notaire étant à la charge de l'acquéreur.

II – Création d'un poste d'emploi d'avenir et d'un poste en CAE

Le Maire informe l'assemblée :

La commune émet le besoin, pour une année minimum, de deux postes : l'un dans le domaine de l'entretien des bâtiments et l'autre sur un emploi mixte entretien de bâtiments et animation périscolaire.

Afin de pourvoir ces postes, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de se rapprocher de la Mission Locale et de Pôle Emploi afin que puisse être recruté soit un emploi d'avenir et un CUI/CAE.

Monsieur le Maire rappelle les critères de ces deux dispositifs :

Le dispositif « emplois d'avenir » est entré en vigueur au 1^{er} novembre 2012. Créé par la loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012, ce nouveau dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des jeunes peu ou pas qualifiés par contrat aidé.

Dans le secteur non-marchand, le contrat prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (C.A.E.) de 3 ans au maximum réglementé par le code du travail.

Le recrutement doit en principe avoir lieu dans des activités ayant soit une utilité sociale ou environnementale, soit un fort potentiel de création d'emplois. Cependant, les collectivités territoriales peuvent recruter même si elles n'appartiennent pas à un secteur identifié comme prioritaire.

Notre commune peut donc décider d'y recourir. Cette démarche nécessite un engagement à former le jeune en interne et rechercher des formations extérieures en lien avec la mission locale et ainsi lui faire acquérir une qualification.

Un tuteur identifié doit être désigné au sein du personnel pour accompagner ce jeune au quotidien et lui inculquer son savoir.

L'aide à l'insertion professionnelle versée par l'Etat est fixée à 75 % du taux horaire brut du S.M.I.C. Cette aide s'accompagne d'exonération de charges patronales de sécurité sociale.

Le CUI/CAE quant à lui est un contrat de travail à durée déterminée qui a pour objectif de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi, rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

La commune peut donc décider d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aides des personnes en difficulté à se réinsérer dans le monde du travail. Ces contrats sont à durée déterminée pour une période de 12 à 24 mois maximum, renouvellements inclus, sous réserve notamment du renouvellement de la convention « contrat unique d'insertion – CAE ». L'Etat prend en charge 70 % au minimum de la rémunération sur la base de 20h/semaine et exonère les charges patronales de sécurité sociale.

Le Maire propose à l'assemblée :

Le recrutement d'un emploi d'avenir et d'un CUI/CAE à temps complet, pour intégrer le service école et le service d'entretien. Ces deux agents contractuels pourront ainsi acquérir des qualifications et exercer les fonctions d'agent polyvalent d'animations périscolaires et d'entretien des bâtiments.

Ces deux contrats à durée déterminée seraient conclus pour une période de 1 an, à compter du 1^{er} septembre 2016.

Le conseil municipal décide à l'unanimité, après en avoir délibéré,

Vu la loi n°2012-1189 du 26/10/2012 et les décrets n° 2012-1210 et 1211 du 31/10/2012 portant création d'une nouvelle section dédiée aux contrats d'avenir dans le code du travail,

Vu l'arrêté du 31/10/2012 qui fixe le montant de l'aide financière de l'Etat,

- d'adopter la proposition du Maire,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

III – Vote des subventions aux associations ennevelinoises 2016

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'allouer aux associations Ennevelinoises les subventions de fonctionnement suivantes, au titre de l'année 2016 :

Judo Club	1 040,00 €
Club d'automne	200,00 €
UNC AFN	200,00 €
Randonnées Ennevelinoises	164,00 €
Stade d'Ennevelin	1 000,00 €
<hr/>	
Soit un total de	2 604,00 €

Madame Marie-Line PLUS, Monsieur Louis LAMBELIN et Monsieur Serge COISNE ne participent pas au vote.

Monsieur le Maire rappelle que cette somme est inscrite au budget primitif 2016.

IV - Demande d'agrément au dispositif d'investissement locatif intermédiaire « Pinel »

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que l'article 80 de la loi de finances 2013 prévoyait un nouveau dispositif en faveur de l'investissement locatif intermédiaire, qui succède au dispositif « Scellier ». L'article 5 de la loi de finances 2015 prévoit le remplacement de ce dispositif de défiscalisation « Duflot » par le nouveau dispositif de défiscalisation « Pinel ».

Il s'agit d'une réduction d'impôts sur le revenu initialement de 18 % et désormais de 12%, 18% ou 21% applicable aux contribuables qui acquièrent ou font construire, entre le 1^{er} septembre 2014 et le 31 décembre 2017 des logements neufs ou assimilés, avec engagement de location pendant une durée minimale initiale de 9 ans, désormais modulable sur 6, 9 ou 12 ans.

Les investissements doivent être situés dans des zones présentant un déséquilibre important entre l'offre et la demande de logements (zones A et B1) ; ainsi que dans les communes de zone B2 ayant fait l'objet d'un arrêté du Préfet de Région.

Pour bénéficier du dispositif Pinel, la commune d'Ennevelin, en zone B2, doit demander seule ou par le biais de l'EPCI Pévèle Carembault une dérogation au Préfet de Région.

La commune d'Ennevelin avait déjà déposé une demande de dérogation en 2013, approuvée par la Communauté de Communes du Pays de Pévèle, pour bénéficier du dispositif « Duflot », et s'était vue opposer un rejet tacite de sa demande.

Or les derniers recensements de la population sur la commune ont fait apparaître un desserrement des ménages et un vieillissement de la population dus à l'incapacité des jeunes à investir sur la commune et à un nombre clairement insuffisant de logements locatifs. La commune a par conséquent connu une fermeture de classe en septembre 2015 et risque une nouvelle fermeture en septembre 2017.

Aujourd'hui, la commune compte sur son territoire 2 bailleurs sociaux pour une trentaine de logements en locatif social. Or nous comptons à ce jour plus de 25 dépôts de dossiers de demande de logement social sur la commune. Une demande à laquelle nous sommes incapables de répondre étant donné le peu de départs parmi les locataires de notre parc.

Aujourd'hui, la seule solution afin de conserver des jeunes sur notre commune est de proposer des logements soit en locatif, soit en primo-accession. Or le classement de la commune en zone B2 est clairement défavorable à la construction de tels logements.

Dans le cadre de sa modification du PLU, la commune a prévu 29 logements en locatif social (Vilogia) et près d'une quarantaine de logements en primo-accession. Or aujourd'hui les aménageurs se heurtent à la frilosité des investisseurs privés, intéressés par ces programmes dans notre secteur attractif, mais qui renoncent à leur projet faute de défiscalisation pour réaliser leurs investissements dans des communes qui, elles, en bénéficient.

La commune d'Ennevelin refuse que son classement en zone B2 et l'absence de dérogation en 2013 sonne le glas de son développement et mette à mal les projets urbanistiquement et démographiquement fédérateurs des aménageurs sociaux et privés. C'est pourquoi le Conseil municipal d'Ennevelin demande unanimement par la présente à Monsieur le Préfet de Région de réétudier la demande de dérogation de la Commune d'Ennevelin et de lui accorder l'agrément au titre du dispositif de défiscalisation « Pinel » zone B2. Il charge ainsi Monsieur le Maire de signer tout document et accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de cette présente délibération, qui sera transmise par ailleurs à la Communauté de communes Pévèle Carembault.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée

Le Maire,

Michel DUPONT